

SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Québec, tenue le lundi 2 février 2009, à 17 heures, à l'hôtel de ville de Québec, 2 rue des Jardins, Québec.

Sont présents:

Monsieur le conseiller Yvon Bussièrès, président
Monsieur le conseiller Jean-Marie Laliberté, vice-président
Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

| | |
|---------------------|----------------------------|
| Anne Beaulieu | Gilles Marcotte |
| Carole Bégin-Giroux | Jean-Marie Matte |
| Pierre Blouin | Ralph Mercier |
| Francine Bouchard | Patrick Paquet |
| Richard Côté | Guy Perrault |
| André Demers | François Picard |
| Raymond Dion | Ginette Picard-Lavoie |
| Michel Fecteau | Gérald Poirier |
| Anne Guérette | Marc Simoneau |
| Jacques Joli-Coeur | Jacques Teasdale |
| Gérard Landry | Denise Tremblay Blanchette |
| Louise Lapointe | Denise Trudel |
| Lisette Lepage | Marie France Trudel |
| André Letendre | Jérôme Vaillancourt |
| Anne Létourneau | Conrad Verret |
| Alain Loubier | Steeve Verret |
| Pierre Maheux | |

Sont également présents:

Monsieur Alain Marcoux, directeur général
M^e Sylvain Ouellet, greffier
M^e Line Trudel, assistante-greffière

Sont absents:

Monsieur le maire Régis Labeaume
Monsieur le conseiller Paul Shoiry

À 17 h 03, monsieur le président Yvon Bussièrès constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Avec le consentement unanime des membres du conseil, le président, monsieur Yvon Bussièrès, suspend la séance pour accueillir madame Gisèle Bourdeau, présidente de la 55^e édition du Carnaval de Québec. Madame Bourdeau et son équipe de bénévoles remettent aux membres du conseil la médaille du président ainsi que la ceinture du carnaval.

La séance est reprise.

CV-2009-0060 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jacques Teasdale,

appuyée par monsieur le conseiller Jean-Marie Laliberté,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil de la ville tenue le 2 février 2009, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Questions découlant des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 19 janvier 2009 et de la séance extraordinaire du conseil de la ville tenue le 20 janvier 2009

Madame la conseillère Francine Bouchard, appuyée par monsieur le conseiller André Demers, demande le retrait de la mention suivante relative à la résolution numéro CV-2009-0028 : « *Monsieur le conseiller Richard Côté est absent au moment des discussions et du vote sur ce dossier. Il revient à 21 h 40.* » à la page 16 du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 19 janvier 2009.

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Loubier,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est proposé de retirer de l'ordre du jour l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 19 janvier 2009, jusqu'à l'obtention d'un avis juridique relativement à la mention concernant l'absence d'un membre du conseil lors des délibérations sur un sujet inscrit à l'ordre du jour.

CV-2009-0061 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la ville tenue le 20 janvier 2009

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jacques Teasdale,

appuyée par monsieur le conseiller Gérard Landry,

il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la ville tenue le 20 janvier 2009, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport verbal de monsieur le conseiller Richard Côté sur les décisions prises lors de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 20 janvier 2009

En l'absence de monsieur le maire Régis Labeaume, monsieur le conseiller Richard Côté fait rapport des décisions prises lors de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 20 janvier 2009.

Communications écrites au conseil

- Dépôt des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenues les 16 et 22 décembre 2008, à 15 h 30 et 16 heures.
- Dépôt de la décision de la Commission de la représentation électorale, concernant la division du territoire de la ville de Québec en vingt-sept (27) districts électoraux, accompagnée d'une lettre de monsieur Marcel Blanchet, président de la Commission de la représentation électorale et directeur général des élections, en date du 29 janvier 2009.
- Dépôt, par monsieur le conseiller François Picard, des documents requis par l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, soit :
 - a) la liste des contrats de 25 000 \$ et plus, sous forme de bons de commandes, pour les mois de novembre et de décembre 2008;
 - b) la liste des contrats de plus de 2 000 \$, totalisant plus de 25 000 \$, émis à un même fournisseur, sous forme de bons de commandes et demandes de paiement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 (**Référence : AP2009-025**).
- Dépôt de la résolution numéro 09-13, adoptée par le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale lors de sa séance régulière du 28 janvier 2009, relative aux tarifs applicables, à compter du 1^{er} mars 2009, pour l'abonnement métropolitain mensuel du Réseau de transport de la Capitale.
- Dépôt de la résolution numéro 09-14, adoptée par le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale lors de sa séance régulière du 28 janvier 2009, relative au calendrier des assemblées du conseil d'administration pour l'année 2009.
- Dépôt de la résolution numéro 2009-01-469, adoptée par les membres de l'Assemblée de la fabrique de la paroisse Bienheureuse-Marie-Catherine-de-Saint-Augustin, lors de leur assemblée du 19 janvier 2009, relative à une offre, à la Ville de Québec, d'acquérir les églises de Saint-Thomas et de Saint-Grégoire ainsi que les terrains sur lesquels ces églises sont érigées.
- Dépôt de la résolution numéro 09-CA-02, adoptée par le conseil de quartier de Sillery lors de son assemblée régulière du 13 janvier 2009, relative au projet d'une piste cyclable sur le boulevard René-Lévesque.
- Dépôt du rapport de l'assemblée publique de consultation, tenue le 29 janvier 2009, sur le projet de *Règlement sur la réalisation d'un projet relatif à un établissement commercial sur le lot numéro 4 306 375 du cadastre du Québec*, R.V.Q. 1457.
- Dépôt, par monsieur le conseiller Alain Loubier, d'une lettre signée par

monsieur André Catellier, en date du 20 janvier 2009, accompagnée d'une pétition relative à la politique de déneigement.

- Dépôt, par monsieur le conseiller Jacques Teasdale, d'une lettre signée par madame Martine Allard, pour et au nom du Comité des partenaires de Lac Saint-Charles, en date du 26 janvier 2009, relative à l'abolition du poste d'agent de prévention à La Haute-Saint-Charles.

Première partie de la période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention, d'une durée maximale de quatre-vingt-dix (90) minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Monsieur Patrick Paquet prend son siège à 17 h 42.

- Dépôt, par monsieur le conseiller Raymond Dion, d'une copie du certificat de *DéfiQuébec.com*, décerné à la Ville de Québec pour souligner les efforts et l'implication environnementale de ses employés.
- Dépôt, par monsieur le conseiller Steeve Verret, d'une lettre en date du 2 février 2009, adressée à la Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Nathalie Normandeau, relative à la décision de la Commission de la représentation électorale concernant la division du territoire de la ville en vingt-sept (27) districts électoraux.

Première période de questions des citoyens

Une période de questions, d'une durée maximale de trente-cinq (35) minutes, est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

- Dépôt, par madame Céline Groleau, employée du gouvernement fédéral, d'une lettre relative à une collecte de divers produits et denrées afin de les transmettre aux soldats canadiens en Afghanistan.
- Dépôt, par monsieur Rhéal Gobeil, propriétaire du Camping Aéroport inc., d'une lettre en date du 2 février 2009, relative à une demande de modification au schéma d'aménagement, afin que soit zonée « récréotouristique » toute sa propriété, à laquelle étaient joints plusieurs autres documents.

Avis de proposition

- Monsieur le conseiller Alain Loubier dépose un avis de proposition relatif à la gestion des opérations et des activités à la Baie de Beauport, pour la saison estivale 2009.
- Monsieur le conseiller Steeve Verret dépose un avis de proposition relatif à la nouvelle bibliothèque dans la couronne nord.
- Monsieur le conseiller Steeve Verret dépose un avis de proposition relatif au personnel travaillant dans les camps vacances-été offerts par la Ville de Québec.

CV-2009-0062 Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller André Demers, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 15 décembre 2008 - Déneigement d'un trottoir du Petit boulevard Laurier - TP2009-002

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller André Demers,

il est résolu d'autoriser l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery à déneiger le trottoir du Petit boulevard Laurier, entre l'avenue Charles-Huot et l'avenue des Gouverneurs, conformément à la politique de déneigement, sur une largeur maximale d'un mètre et soixante-quinze centièmes (1,75 m).

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0063 Avis de proposition déposé par madame la conseillère Anne Létourneau, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 15 décembre 2008 - Déneigement des trottoirs des deux (2) cotés des rues des Peupliers Ouest et des Frênes Ouest - TP2009-003

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Anne Létourneau,

il est résolu de prendre acte que le déneigement des trottoirs des deux (2) côtés des rues des Peupliers Ouest et des Frênes Ouest, conformément à l'adoption de la politique de déneigement, par la résolution numéro CV-2009-0056 en date du 20 janvier 2009, répond positivement à l'avis de proposition déposé par madame la conseillère Anne Létourneau, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 15 décembre 2008.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0064 Avis de proposition déposé par madame la conseillère Carole Bégin-Giroux, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 1^{er} décembre 2008 - Déneigement du trottoir de la rue Terrasse-Cadieux - TP2009-004

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est proposé :

- 1° de prendre acte que le déneigement du trottoir de la rue Terrasse-Cadieux, entre la rue Chalifour et l'escalier menant à l'école du Parc, répond positivement en partie à l'avis de proposition déposé par madame la conseillère Carole Bégin-Giroux, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 1^{er} décembre 2008;
- 2° de maintenir le non-déneigement du reste du trottoir de la rue Terrasse-Cadieux, à l'Est de la rue Chalifour.

- Dépôt, par monsieur le conseiller François Picard, d'une photocopie de trois (3) photos de la Terrasse-Cadieux.

Après discussion, madame la conseillère Carole Bégin-Giroux demande le vote.

Ont voté en faveur : messieurs les conseillers et mesdames les conseillères Richard Côté, Raymond Dion, Jean-Marie Laliberté, Lisette Lepage, Ralph Mercier, Patrick Paquet, Guy Perrault, François Picard, Gérald Poirier, Marc Simoneau, Denise Trudel et Marie France Trudel.

Ont voté contre : messieurs les conseillers et mesdames les conseillères Anne Beaulieu, Carole Bégin-Giroux, Francine Bouchard, André Demers, Michel Fecteau, Jacques Joli-Coeur, Gérard Landry, André Letendre, Anne Létourneau, Alain Loubier, Pierre Maheux, Gilles Marcotte, Jean-Marie Matte, Ginette Picard-Lavoie, Jacques Teasdale, Jérôme Vaillancourt, Conrad Verret et Steeve Verret.

En faveur : 12

Contre : 18

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Réjetée à la majorité

CV-2009-0065 Avis de proposition déposé par madame la conseillère Carole Bégin-Giroux, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 1^{er} décembre 2008 - Déneigement du trottoir de la rue Terrasse-Cadieux - TP2009-004

Attendu que le conseil municipal a adopté, le 3 novembre dernier, les amendements proposés à la politique de déneigement;

Attendu que la révision de la politique avait comme objectifs premiers d'assurer l'équité entre tous les contribuables, d'améliorer l'efficacité des opérations de déneigement et de soi-disant maintenir la sécurité des piétons et des automobilistes;

Attendu que depuis l'adoption de ces amendements, on constate que des mesures d'exception ont été autorisées pour que l'on procède dorénavant au déneigement des trottoirs dans certaines rues;

Attendu que le trottoir situé sur la rue Terrasse-Cadieux, dans l'arrondissement Beauport, donne accès à l'école primaire du Parc et à l'hôpital Saint-Augustin;

Attendu que durant l'hiver 2007-2008, ce trottoir n'était que partiellement déneigé, ce qui a eu comme conséquence de compromettre la sécurité des piétons qui circulaient à cet endroit;

En conséquence, sur la proposition de madame la conseillère Carole Bégin-Giroux,

appuyée par monsieur le conseiller Jérôme Vaillancourt,

il est résolu d'autoriser l'arrondissement Beauport à déneiger complètement le trottoir situé sur la rue Terrasse-Cadieux parce qu'il donne accès à l'école primaire du Parc et à l'hôpital Saint-Augustin.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0066 Félicitations à l'Orchestre symphonique de Québec et à son chef, monsieur Yoav Talmi, pour l'obtention du prix Opus pour le Concert de l'année dans la région de Québec et le prix Opus du Concert de l'année au Québec dans la catégorie « *musique classique et romantique* »

Attendu que les prix Opus, qui soulignent l'excellence de la musique de concert au Québec, ont été remis aux lauréats le 25 janvier 2009, à Montréal;

Attendu que l'Orchestre symphonique de Québec, dirigé par le chef Yoav Talmi, s'est vu décerné l'Opus du Concert de l'année dans la région de Québec et l'Opus du Concert de l'année au Québec dans la catégorie « *musique classique et romantique* » pour l'exécution de la Symphonie des mille de Mahler le 15 mars 2008, devant plus de douze milles (12 000) spectateurs au Colisée de Québec;

Attendu que l'Orchestre symphonique de Québec a fait preuve de beaucoup d'audace en présentant cette oeuvre grandiose qui a réuni mille (1 000) chanteurs et musiciens et qui a été un moment fort des festivités entourant les célébrations du 400^e anniversaire de la ville de Québec;

En conséquence, sur la proposition de madame la conseillère Anne Létourneau,

appuyée par madame la conseillère Francine Bouchard,

il est résolu d'offrir nos plus sincères félicitations à l'Orchestre symphonique de Québec et à son chef, monsieur Yoav Talmi, pour l'obtention de ces deux (2) prix Opus et aussi nos remerciements pour avoir donné la chance à des milliers de personnes d'entendre cette oeuvre grandiose de Mahler.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0067 Demande de délai additionnel jusqu'au 2 mars 2009 - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Steeve Verret, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 1^{er} décembre 2008 - Mise en valeur récréo-touristique du parc linéaire de la rivière Saint-charles - DG2009-013

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'accorder un délai additionnel, soit jusqu'au 2 mars 2009, pour la production d'une recommandation relative à l'avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Steeve Verret, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 1^{er} décembre 2008, concernant la mise en valeur récréo-touristique du parc linéaire de la rivière Saint-Charles.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0068 Demande de délai additionnel jusqu'au 16 février 2009 - Avis de proposition déposé par madame la conseillère Marie France Trudel, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 19 janvier 2009 - Adoption d'un programme de subvention pour l'achat de couches lavables - DG2009-014

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'accorder un délai additionnel, soit jusqu'au 16 février 2009, pour la production d'une recommandation relative à l'avis de proposition déposé par madame la conseillère Marie France Trudel, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 19 janvier 2009, concernant l'adoption d'un programme de subvention pour l'achat de couches lavables.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0069 Demande de délai additionnel jusqu'au 16 février 2009 - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Jacques Teasdale, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 19 janvier 2009 - Réparation du barrage du lac Manick - DG2009-015

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'accorder un délai additionnel, soit jusqu'au 16 février 2009, pour la production d'une recommandation relative à l'avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Jacques Teasdale, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 19 janvier 2009, à l'effet que le conseil de la Ville de Québec demande au Service de la gestion des immeubles de procéder à la réparation du barrage du lac Manick dès la fin du printemps ou au début de l'été 2009, compte tenu que les budgets du programme triennal d'immobilisations 2008 prévoyaient une somme de 12 000 \$ pour ces travaux.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0070 Demande de conversion, en copropriété divise, de l'immeuble situé au 509 à 513, rue de la Parmentière - Arrondissement Beauport - AT2008-281

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'autoriser la conversion, en copropriété divise, de l'immeuble situé au 509 à 513, rue de la Parmentière et comprenant trois (3) logements.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0071 Paiement de la cotisation, pour l'année 2009, à l'Union des municipalités du Québec (U.M.Q.) - DG2008-151 (CT-DG2008-151) — (Ra-1447)

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par monsieur le conseiller Alain Loubier,

il est résolu d'autoriser le paiement de la cotisation, pour l'année 2009, à l'Union des municipalités du Québec, au montant de 293 302,89 \$, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0072 Ouverture de la rue Charles-Bernier - Arrondissement Beauport - GI2009-003 (Ra-1447)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller André Letendre,

il est résolu d'ordonner l'ouverture de la rue Charles-Bernier, située sur une partie du lot 1 222 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, qui sera ultérieurement connue sous le numéro de lot 4 325 319 du susdit cadastre.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0073 Retraite de monsieur Michel-A. Lagacé (ID. 004115), directeur du Service de l'environnement, le 1^{er} juillet 2009 - RH2009-014 (Ra-1447)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu de prendre acte de la retraite de monsieur Michel-A. Lagacé (ID. 004115), directeur du Service de l'environnement, le 1^{er} juillet 2009.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0074 Autorisation à l'arrondissement Les Rivières - Engagement de crédit relatif à l'adjudication d'un contrat pour des travaux d'entretien sanitaire de sept (7) bâtiments municipaux - Période du 1^{er} février 2009 au 31 janvier 2011 (VQ-40928) - AP2008-672 (CT2176092, CT2176169, CT2176177) — (Ra-1448)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Gérald Poirier,

il est résolu d'autoriser l'arrondissement Les Rivières à engager le crédit de la ville relativement à l'adjudication, aux firmes suivantes, des contrats pour les travaux d'entretien sanitaire de sept (7) bâtiments municipaux, au cours de la période du 1^{er} février 2009 au 31 janvier 2011, selon les prix forfaitaires soumis pour chacun des lots, conformément à la demande de soumissions publiques VQ-40928, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets 2010 et 2011 par les autorités compétentes :

- Lot 1 : « Jan Pro du Québec (9191-8284 Québec inc.) », selon sa soumission en date du 4 décembre 2008, pour un montant de 167 750,31 \$ incluant les taxes;
- Lot 2 : « Service d'entretien René Plante enr. », selon sa soumission en date du 4 décembre 2008, pour un montant de 20 721,59 \$ incluant les taxes;
- Lot 3 : « Gestion Sanicom inc. », selon sa soumission en date du 1^{er} décembre 2008, pour un montant de 118 112,40 \$ incluant les taxes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0075 Prolongation du contrat pour des travaux de serrurerie sur tout le territoire de la ville de Québec - Période du 6 février 2009 au 5 février 2010 (VQ-36342) - AP2009-010 (CT-AP2009-010) — (Ra-1448)

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'autoriser la prolongation du contrat, à « P. Aubut inc. », pour les travaux de serrurerie sur tout le territoire de la ville de Québec, au cours de la période du 6 février 2009 au 5 février 2010, selon les conditions mentionnées au devis et aux prix unitaires de sa soumission, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption du budget 2010 par les autorités compétentes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0076 Adjudication d'un contrat pour le renouvellement des services d'assistance des logiciels ArcGIS - Période du 15 février 2009 au 14 février 2010 (dossier 41139) - AP2009-015 (CT-2176482) — (Ra-1448)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'adjuger, à « ESRI Canada Limitée », le contrat en vue de renouveler les services d'assistance des logiciels ArcGIS, au cours de la période du 15 février 2009 au 14 février 2010, pour un montant de 141 496,56 \$ incluant les taxes, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption du budget 2010 par les autorités compétentes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0077 Attribution de quatre (4) toponymes - District électoral de Neufchâtel - Arrondissement Les Rivières - CU2008-118 (Ra-1448)

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par monsieur le conseiller Patrick Paquet,

il est résolu d'attribuer, aux rues identifiées par les lettres A, B, C et D sur le plan-repère joint en annexe au sommaire décisionnel, les toponymes suivants :

- Rue A : rue des Bienfaits;
- Rue B : rue du Chevalet;
- Rue C : rue de la Cantatrice;
- Rue D : rue de la Comtoise.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0078 Prolongement de la rue du Marché-Berthelot - District électoral Les Faubourgs (4) - Arrondissement La Cité - DE2008-085 (CT-DE2008-085) — (Ra-1448)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Pierre Maheux,

il est résolu :

- 1° d'autoriser le projet à être réalisé par la « Coopérative d'habitation L'Escalier », qui implique le prolongement de la rue du Marché-Berthelot sur une longueur approximative de treize mètres (13 m), du réseau d'égout unitaire sur une longueur approximative de trente-sept mètres (37 m) et du réseau d'aqueduc sur une longueur approximative de soixante mètres (60 m), selon une configuration substantiellement

conforme au plan-projet joint en annexe au sommaire décisionnel ainsi que selon les conditions de l'entente à intervenir entre les parties;

- 2° d'autoriser la « Coopérative d'habitation L'Escalier » à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en oeuvre du projet mentionné au paragraphe 1°;
- 3° d'autoriser la « Coopérative d'habitation L'Escalier » à transmettre à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçu un avis favorable du Service de l'ingénierie;
- 4° d'autoriser la conclusion, avec la « Coopérative d'habitation L'Escalier », d'une entente relative à des travaux municipaux, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 5° d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Québec, des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente ainsi conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux, conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, R.R.V.Q., chapitre E-2;
- 6° de demander au Service des affaires juridiques de préparer les documents nécessaires pour l'ouverture du tronçon de rue ayant fait l'objet de cette cession;
- 7° d'autoriser un investissement de 6 500 \$, aux fins de la participation financière de la Ville à la réalisation des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente, ledit montant étant disponible au Règlement R.V.Q. 1194.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0079 Acceptation d'une promesse d'achat présentée par « Les Carrossiers du Port inc. », à l'égard d'un terrain vague situé dans le parc industriel de Charlesbourg, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche - DE2008-164 (Ra-1448)

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par monsieur le conseiller Jean-Marie Laliberté,

il est résolu :

- 1° d'accepter la promesse d'achat signée par la compagnie « Les Carrossiers du Port inc. », à l'endroit d'un terrain vague situé dans le parc industriel de Charlesbourg, d'une superficie approximative de quatre-mille-quatre-cent-trente-huit mètres carrés (4 438 m²) et désigné comme étant une partie du lot 3 583 689 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, qui sera ultérieurement connue sous le numéro de lot 4 302 043 du susdit cadastre, tel qu'illustré au plan de localisation joint en annexe 1 au sommaire décisionnel;

- 2° d'autoriser la vente de ce terrain au prix de 21,53 \$ le mètre carré, pour un montant approximatif de 95 550,14 \$, dont un acompte de 9 555,01 \$ a déjà été versé lors de la signature de la promesse d'achat. Le paiement final sera effectué à la signature de l'acte notarié;
- 3° de demander à la Division de l'arpentage du Service de l'ingénierie de procéder aux opérations cadastrales requises.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0080 Prolongement des rues Chanteclerc et du Calicot - District électoral de Chauveau (35) - Arrondissement Laurentien - DE2008-167 (CT-DE2008-167) — (Ra-1448)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Jean-Marie Matte,

il est résolu :

- 1° d'autoriser le projet de lotissement résidentiel à être réalisé par « 2967-0957 Québec inc. », qui implique le prolongement des rues Chanteclerc et du Calicot, sur une longueur approximative de deux-cent-soixante-dix mètres linéaires (270 m.l.), selon une configuration substantiellement conforme à celle illustrée au plan-projet d'ensemble joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 2° d'autoriser « 2967-0957 Québec inc. » à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en oeuvre du projet mentionné au paragraphe 1°;
- 3° d'autoriser « 2967-0957 Québec inc. » à transmettre à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçu un avis favorable du Service de l'ingénierie;
- 4° d'autoriser la conclusion, avec « 2967-0957 Québec inc. », d'une entente relative à des travaux municipaux, selon des conditions substantiellement conformes à celles du projet d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 5° d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Québec, des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente ainsi conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux, conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, R.R.V.Q., chapitre E-2;
- 6° de demander au Service des affaires juridiques de préparer les documents nécessaires pour l'ouverture des rues ayant fait l'objet de cette cession;
- 7° d'autoriser un investissement de 15 000 \$, aux fins de la participation financière de la Ville à la réalisation des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente (R.V.Q. 1363).

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0081 Acceptation d'une promesse d'achat présentée par « 9123-9020 Québec inc. (Multi-Métal) », à l'égard d'un terrain vague situé dans le parc industriel Armand-Viau, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche - DE2009-005 (Ra-1448)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller Gérald Poirier,

il est résolu :

- 1° d'accepter la promesse d'achat signée par la compagnie « 9123-9020 Québec inc. (Multi-Métal) », à l'endroit d'un terrain vague situé dans le parc industriel Armand-Viau, d'une superficie approximative de treize-mille-deux-cent-cinq mètres carrés (13 205 m²) et désigné comme étant une partie du lot 3 567 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, qui sera ultérieurement connue sous le numéro de lot 4 329 850 du susdit cadastre, tel qu'illustré au plan joint en annexe 1 au sommaire décisionnel;
- 2° d'autoriser la vente de ce terrain au prix de 33,37 \$ le mètre carré, pour un montant approximatif de 440 650,85 \$, dont un acompte de 45 000 \$ a déjà été versé lors de la signature de la promesse d'achat. Le paiement final sera effectué à la signature de l'acte notarié;
- 3° de demander à la Division de l'arpentage du Service de l'ingénierie de procéder aux opérations cadastrales requises.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0082 Nomination des membres au sein du comité de supervision - FN2008-065 (Ra-1448)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu de nommer les personnes suivantes au sein du comité de supervision, en regard du *Règlement sur la réserve financière relative au déficit actuariel initial du régime de retraite de l'ancienne Ville de Québec*, R.V.Q. 1103 :

- Madame Anne Beaulieu, à titre de membre représentant le conseil de la ville qui n'est pas membre du comité exécutif;
- Monsieur Richard Côté, à titre de membre représentant le comité exécutif;
- Messieurs Alain Thériault et Yves Courchesne, à titre de membres représentant l'employeur;
- Monsieur Gaston Verreault, à titre de représentant des employés de la ville, désigné par l'ensemble des associations syndicales ou autres auxquelles ils font partie.

Les personnes restent en poste jusqu'à la nomination d'un remplaçant.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0083 Affectation, au domaine privé de la Ville, d'une partie du lot 1 228 989 du cadastre du Québec - Arrondissement Les Rivières - GI2009-002 (Ra-1448)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu d'affecter, au domaine privé de la Ville, une partie du lot 1 228 989 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie approximative de cent-quatre mètres carrés (104 m²), laquelle sera ultérieurement connue sous le numéro de lot 4 349 588 du susdit cadastre.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0084 Travaux d'entretien et d'aménagement relatifs aux parcs et équipements récréatifs de la ville - LS2009-001 (CT-LS2009-001) — (Ra-1448)

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par monsieur le conseiller Gérard Landry,

il est résolu :

- 1° d'accepter la répartition du montant de 1 700 000 \$, selon la liste des travaux annexée au sommaire décisionnel;
- 2° d'affecter ce montant au fonds numéro 12 d'immobilisations, pour le bénéfice de chacun des arrondissements et du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0085 Désignation des membres et remplacement d'un membre au comité de retraite du « Régime de retraite des employés de l'ancienne Communauté urbaine de Québec » - RH2009-019 (Ra-1448)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu :

- 1° de mandater monsieur Jacques Fortin, à titre de représentant de l'employeur, au comité de retraite du « Régime de retraite des employés de l'ancienne Communauté urbaine de Québec »;

2° de renouveler le mandat de messieurs Raynald Bédard, Daniel Gagnon, Pierre Huot et Daniel Lessard sur ce comité.

La durée du mandat débute à compter de la date de nomination.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0086 Désignation et renouvellement de la désignation de membres au comité de retraite du « Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec » - RH2009-051 (Ra-1448)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu de désigner monsieur Yves Courchesne et de renouveler la désignation de madame Chantale Giguère, messieurs Raynald Bédard, Serge Viau et Michel Sanschagrín à titre de membres du comité de retraite du « Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec ». La durée du mandat débute à compter de la date de nomination jusqu'au 31 décembre 2009.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0087 Désignation et renouvellement de désignation de membres au comité de retraite du « Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec » - RH2009-052 (Ra-1448)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu de désigner monsieur Denis Thibault et de renouveler la désignation de messieurs Raynald Bédard, Hervé Brosseau et Michel Sanschagrín à titre de membres du comité de retraite du « Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec ». La durée du mandat débute à compter de la date de nomination jusqu'au 31 décembre 2009.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0088 Renouvellement de la désignation de membres au comité de retraite du « Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec » - RH2009-053 (Ra-1448)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu de renouveler la désignation de messieurs Raynald Bédard, Denis Godbout, Alain Marcoux et Michel Sanschagrín à titre de membres du comité de retraite du « Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec ». La durée du mandat débute à compter de la date de nomination jusqu'au 31 décembre 2009.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0089 Renouvellement de la désignation de membres au comité de retraite du « Régime de retraite des pompières et pompiers de la Ville de Québec » - RH2009-054 (Ra-1448)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu de renouveler la désignation de madame Suzanne Canac Marquis et de messieurs Raynald Bédard, Denis Benoit et Michel Sanschagrín à titre de membres du comité de retraite du « Régime de retraite des pompières et pompiers de la Ville de Québec ». La durée du mandat débute à compter de la date de nomination jusqu'au 31 décembre 2009.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0090 Désignation et renouvellement de membres au comité de retraite du « Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec » - RH2009-055 (Ra-1448)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu de désigner monsieur Gilles Noël et de renouveler la désignation de messieurs Raynald Bédard, Denis Benoit et Michel Sanschagrín à titre de membres du comité de retraite du « Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec ». La durée du mandat débute à compter de la date de nomination jusqu'au 31 décembre 2009.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0091 Désignation et renouvellement de désignation de membres au comité de retraite du « Régime de retraite des policières et policiers de la Ville de Québec » - RH2009-077 (Ra-1448)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu de désigner monsieur Alain Thériault et de renouveler la désignation de messieurs Raynald Bédard, Denis Godbout et Michel Sanschagrin à titre de membres du comité de retraite du « Régime de retraite des policières et policiers de la Ville de Québec ». La durée du mandat débute à compter de la date de nomination jusqu'au 31 décembre 2009.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

En l'absence de monsieur le maire Régis Labeaume, monsieur le conseiller Richard Côté, vice-président du comité exécutif, proposera, au nom de monsieur le maire, les dossiers devant être présentés à la séance du conseil d'agglomération de la Ville de Québec du 3 février 2009.

CV-2009-0092 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Québec et la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans pour la réception et le traitement de boues de fosses septiques et l'appropriation à même les revenus additionnels - TP2008-073 (CT-TP2008-073) — (Ra-1447)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° la demande, de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, pour la réception et le traitement des boues des fosses septiques, au tarif de 20 \$ par mètre cube, pour une quantité estimative d'environ cinq-cents mètres cubes (500 m³) par année. Le revenu additionnel, pour la Ville, s'élèvera à 10 000 \$ par année;
- 2° l'appropriation, à même les revenus additionnels, d'un montant de 3 000 \$ pour couvrir les dépenses supplémentaires en salaires occasionnels à l'activité « pompage et évacuation des eaux usées »;
- 3° l'autorisation, à monsieur le maire Régis Labeaume et au greffier, Me Sylvain Ouellet à signer, pour et au nom de la ville, l'entente à intervenir entre les parties, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0093 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation du règlement hors Cour relativement aux dossiers SAI-Q-134673-0703 (Ville de Québec c. Les Fermes Denis Drouin inc.) et SAI-Q-134675-0703 (Ville de Québec c. Denis Drouin) - AJ2008-041 (CT-AJ2008-041) — (Ra-1448)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

1° l'autorisation, dans le cadre des procédures d'expropriation actuellement pendantes devant le Tribunal administratif du Québec, pour l'acquisition du lot 3 466 586 et d'une partie du lot 3 162 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec (ces lots étant requis pour la construction d'un bassin de rétention exigé par le ministère de l'Environnement), le tout pour un montant de 238 433,10 \$ incluant les taxes et les intérêts au montant de 14 022,10 \$, en date du 31 janvier 2009, réparti comme suit :

- Dossier SAI-Q-134673-0703 (Ville de Québec c. Les Fermes Denis Drouin inc.)
Indemnité immobilière : 160 282,50 \$ incluant les taxes
Indemnité accessoire : 3 000 \$
Total : 163 282,50 \$ incluant les taxes
- Dossier SAI-Q-134675-0703 (Ville de Québec c. Denis Drouin)
Indemnité immobilière : 53 728,50 \$ incluant les taxes
Indemnité accessoire : 7 400 \$
Total : 61 128,50 \$ incluant les taxes.

Ce montant exclut les indemnités additionnelles, les honoraires judiciaires, de même que les frais d'expertise;

- 2° l'autorisation, au Service des affaires juridiques, à signer les déclarations de règlement hors Cour dans les dossiers du Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières, SAI-Q-134673-0703 (Ville de Québec c. Les Fermes Denis Drouin inc.) et SAI-Q-134675-0703 (Ville de Québec c. Denis Drouin);
- 3° l'appropriation d'un montant supplémentaire de 130 754,77 \$ incluant les taxes, à même le fonds Projet R05091502 - Tâche 10.15010479;
- 4° l'autorisation, au Service des finances, à verser à « Stein Monast » en fidéicommiss, un montant de 122 433,10 \$ incluant les taxes;
- 5° l'autorisation, au Service des finances, à verser à « Stein Monast », un montant de 3 355 \$ à titre d'honoraires judiciaires;
- 6° l'autorisation, au Service des finances, à verser à monsieur Alain Roy, évaluateur, un montant de 4 966,67 \$ à titre de frais d'expertise;
- 7° l'autorisation, au Service des affaires juridiques, à accomplir tout acte utile et à signer tout autre document utile à l'accomplissement des présentes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0094 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation du Règlement no 91-2008 modifiant le Règlement de zonage n° V-965-89 concernant les opérations cadastrales - dérogation et/ou aggravation sur une construction de la Ville de L'Ancienne-Lorette, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2009-010 (Ra-1448)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'approbation du Règlement n° 91-2008 modifiant le Règlement de zonage n° V-965-89 concernant les opérations cadastrales - dérogation et/ou aggravation sur une construction de la Ville de L'Ancienne-Lorette, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire (Règlement 207 et ses amendements).

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0095 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la fermeture de rue et l'affectation, au domaine privé de la Ville, du lot 2 872 110 du cadastre du Québec et cession conditionnelle, à l'« Office municipal d'habitation de Québec », par la Ville, du lot 2 872 110 du cadastre du Québec - Arrondissement Sainte-Foy – Sillery - DE2008-105 (Ra-1448)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller André Demers,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° la fermeture d'un chemin connu comme étant le lot 2 872 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de mille-six-cent-cinquante-cinq mètres carrés et quatre dixièmes (1 655,4 m²) et son affectation au domaine privé de la Ville, tel que montré au plan joint en annexe au sommaire décisionnel;
- 2° l'autorisation, conditionnellement à son affectation au domaine privé de la Ville, pour la cession à titre gratuit, à l'« Office municipal d'habitation de Québec », pour son projet « Les Habitations Vautelet phase 2 », de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 872 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de mille-six-cent-cinquante-cinq mètres carrés et quatre dixièmes (1 655,4 m²), tel qu'indiqué au plan préparé par monsieur Alain Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 566 de ses minutes, dans le but d'y réaliser un projet de logement social d'environ dix-huit (18) unités de logement.

Cette cession est toutefois conditionnelle à l'obtention des approbations requises de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à l'acceptation définitive du dossier par la Ville et la Société d'habitation du Québec, dans le cadre du programme « Logement Abordable Québec - volet social et communautaire » ou

« AccèsLogis Québec », et ce, d'ici le 31 décembre 2009, à la modification du règlement de zonage actuellement en vigueur et à ce que l'« Office municipal d'habitation de Québec » accorde à la Ville, à titre gratuit, une servitude réelle et perpétuelle consistant en un droit de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, exploiter des conduites d'aqueduc et d'égout sur une partie du lot 2 872 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de cinq-cent-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (509,9 m²) et sur une partie du lot 2 011 047 du susdit cadastre, d'une superficie de deux-cents mètres carrés et sept dixièmes (200,7 m²), le tout tel qu'indiqué dans un rapport et description technique préparés par monsieur François Pagé, arpenteur-géomètre, en date du 12 septembre 2008, sous le numéro 207 de ses minutes, dont copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0096 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la cession conditionnelle, à « Les Résidences Populaires de Québec inc. », du lot 3 243 252 du cadastre du Québec - Arrondissement Sainte-Foy – Sillery - DE2008-106 (Ra-1448)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Francine Bouchard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, la cession à titre gratuit, à « Les Résidences Populaires de Québec inc. », de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 243 252 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de mille-quatre-cent-cinquante-deux mètres carrés (1 452 m²), tel qu'indiqué au plan préparé par monsieur Alain Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 592 de ses minutes, dans le but d'y réaliser un projet de logement social d'environ cinquante-neuf (59) unités de logement.

Cette cession est toutefois conditionnelle à l'obtention des approbations requises de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à l'acceptation définitive du dossier par la Ville et la Société d'habitation du Québec, dans le cadre des programmes « Logement Abordable Québec - volet social et communautaire » ou « AccèsLogis Québec », et ce, d'ici le 31 décembre 2009 et à la modification du règlement de zonage actuellement en vigueur.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0097 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, le renouvellement de la convention collective entre la Ville de Québec et le « Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec », pour les années 2007 à 2010 - RH2009-070 (CT-RH2009-070) — (Ra-1448)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'approbation du renouvellement de la convention collective entre la Ville de Québec et le « Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec », pour les années 2007 à 2010, incluant les modifications au régime de retraite, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées dans les documents joints en annexe au sommaire décisionnel;
- 2° le mandat, au Service des ressources humaines, de modifier ladite convention collective des fonctionnaires municipaux, conformément aux conditions mentionnées audit sommaire.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller André Letendre demande au comité exécutif de remettre aux élus un document sur l'impact financier de la convention collective entre la Ville de Québec et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec pour les années 2007 à 2010 ainsi que celui des conventions collectives entre la Ville de Québec et les onze (11) autres groupes pour les mêmes années.

CV-2009-0098 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur le versement d'une participation financière au RTC dans le cadre du programme de démonstration en transport urbain dans le Vieux-Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement de coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 424 - Renonciation au droit d'opposition - AT2009-012**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller Jacques Joli-Coeur,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur le versement d'une participation financière au RTC dans le cadre du programme de démonstration en transport urbain dans le Vieux-Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 424;
- 2° l'autorisation pour la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville de Québec et le gouvernement du Canada, représenté par le ministre des Transports, quant au versement d'une contribution maximale au montant de 2 000 000 \$, à la Ville de Québec, dans le cadre du « programme de démonstration en transport urbain », selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel et à l'égard des dépenses autorisées, par la Ville, qui sont prévues au budget de celle-ci jusqu'à concurrence d'un montant de 109 168 \$, ainsi que pour les dépenses autorisées, par la Ville, qui ne sont pas prévues au budget, jusqu'à concurrence d'un montant engagé de 250 209 \$, puisé à même les Règlements R.V.Q. 358, R.V.Q. 445, R.V.Q. 733, R.V.Q. 917, R.V.Q. 1139, R.V.Q. 1238 et R.A.V.Q. 150. Le solde de la dépense à être engagée par la Ville est conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement R.A.V.Q. 424, relatif aux obligations prévues au projet d'entente;

3° l'autorisation, à monsieur le maire Régis Labeaume et au greffier, M^e Sylvain Ouellet à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement de l'agglomération sur le versement d'une participation financière au RTC dans le cadre du programme de démonstration en transport urbain dans le Vieux-Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 424.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0099 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur l'acquisition du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 429 et l'appropriation d'un montant de 590 500 \$ au fonds général de l'agglomération - Renonciation au droit d'opposition - TI2009-002 (Ra-1448)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 429;
- 2° l'appropriation d'un montant de 590 500 \$ au fonds général de l'agglomération, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 429. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 429.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0100 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour l'acquisition de matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 430 et l'appropriation d'un montant de 1 639 300 \$ au fonds général de l'agglomération - Renonciation au droit d'opposition - TI2009-003 (Ra-1448)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour l'acquisition de matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 430;
- 2° l'appropriation d'un montant de 1 639 300 \$ au fonds général de l'agglomération, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 430. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour l'acquisition de matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 430.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0101 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules patrouille pour le Service de police et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 434 - Renonciation au droit d'opposition - EM2009-002 (Ra-1448)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du

Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules patrouille pour le Service de police et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 434.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules patrouille pour le Service de police et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 434.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM-2009-0102 *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement soumettant le territoire de l'Université Laval à la juridiction de la ville pour fins de protection publique relativement à l'année scolaire 2008-2009, R.V.Q. 1452 - AJ2008-042 (Ra-1447)*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement soumettant le territoire de l'Université Laval à la juridiction de la ville pour fins de protection publique* afin d'intégrer le *Règlement sur la circulation et le stationnement de l'Université Laval* ayant effet à partir du 1^{er} septembre 2008 et couvrant l'année scolaire 2008-2009, pour que la sécurité sur les rues, voies d'accès et terrains de stationnement de l'Université Laval puisse être assurée par la ville.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2009-0103 *Avis de motion relatif au Règlement sur l'acquisition d'immeubles à des fins municipales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1373 - DE2008-145 (Ra-1448)*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement autorisant une dépense de 3 500 000 \$ pour l'acquisition à des fins municipales, de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'immeubles industriels ou non et la réalisation de travaux de réhabilitation afin de favoriser le développement harmonieux de zones commerciales ou de parcs industriels régis ou non par la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., chapitre I-0.1) pour l'année 2009 et les suivantes de même que l'octroi de contrats de services professionnels et l'engagement de personnel d'appoint y afférents.

Ce règlement décrète un emprunt du même montant que la dépense autorisée remboursable sur une période de dix ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2009-0104 **Avis de motion relatif au Règlement sur la phase II des travaux d'aménagement du parvis de l'église Saint-Michel-de-Sillery et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1414 - AT2009-006 (Ra-1448)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant la réalisation de la phase II des travaux d'aménagement du parvis de l'église Saint-Michel-de-Sillery.

Ce règlement prévoit une dépense de 1 255 000 \$ pour la réalisation des travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2009-0105 **Avis de motion relatif au Règlement sur la cotisation imposée aux membres de la Société de développement commercial (SDC) Centre-Ville de Québec pour l'exercice financier de 2009, R.V.Q. 1436 - DE2009-004 (Ra-1448)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Raymond Dion qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement décrétant une cotisation imposée aux membres de la Société de développement commercial (SDC) Centre-Ville de Québec pour l'exercice financier de 2009.

Le montant de la cotisation est déterminé en fonction de la superficie d'un immeuble occupé par un membre.

Le montant de la cotisation ne peut toutefois pas être inférieur à 150 \$ ni excéder 1 000 \$.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CV-2009-0106 **Approbation du budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial (SDC) Centre-Ville de Québec » - DE2009-004**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller Pierre Maheux,

il est résolu d'approuver le budget de fonctionnement de la « Société de développement commercial (SDC) Centre-Ville de Québec » pour l'année 2009, dont copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM-2009-0107 ***Avis de motion relatif au Règlement sur la mise en oeuvre du programme de démonstration en transport urbain dans le Vieux-Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1450 - AT2009-012***

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant la mise en oeuvre des mesures du programme de démonstration en transport urbain dans le Vieux-Québec relevant de la compétence de proximité.

Ce règlement prévoit une dépense de 350 000 \$ pour la mise en oeuvre des mesures ainsi ordonnées et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CV-2009-0108 ***Entente à intervenir entre la Ville de Québec et le gouvernement du Canada, représenté par le ministre des Transports, quant au versement d'une contribution financière, à la Ville de Québec, dans le cadre du « programme de démonstration en transport urbain » - AT2009-012***

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Jacques Joli-Coeur,

il est résolu d'autoriser la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville de Québec et le gouvernement du Canada, représenté par le ministre des Transports, quant au versement d'une contribution maximale au montant de 2 000 000 \$, à la Ville de Québec, dans le cadre du « programme de démonstration en transport urbain », selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente joint en annexe au sommaire décisionnel et à l'égard des dépenses autorisées, par la Ville, qui sont prévues au budget de celle-ci jusqu'à concurrence d'un montant de 109 168 \$, ainsi que pour les dépenses autorisées, par la Ville, qui ne sont pas prévues au budget, jusqu'à concurrence d'un montant engagé de 250 209 \$, puisé à même les Règlements R.V.Q. 358, R.V.Q. 445, R.V.Q. 733, R.V.Q. 917, R.V.Q. 1139, R.V.Q. 1238 et R.A.V.Q. 150. Le solde de la dépense à être engagée par la Ville est conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement R.V.Q. 1450, relatif aux obligations prévues au projet d'entente.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM-2009-0109 ***Avis de motion relatif au Règlement sur l'acquisition de matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1453 - TI2009-004 (Ra-1448)***

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant l'acquisition du matériel et des logiciels ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication relativement à des services municipaux de proximité.

Ce règlement prévoit une dépense de 1 605 000 \$ pour l'acquisition du matériel et des logiciels ainsi que pour les services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de trois ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CV-2009-0110 ***Appropriation d'un montant de 160 500 \$ au fonds général de la Ville - TI2009-004***

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'approprier un montant de 160 500 \$ au fonds général de la Ville, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) de la dépense prévue par le Règlement R.V.Q. 1453. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier mentionne l'objet de chaque règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement.

CV-2009-0111 ***Règlement sur les nuisances, R.V.Q. 1006 - DG2008-117***

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur les nuisances*, R.V.Q. 1006.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0112 *Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les distributrices automatiques et les appareils de jeux ainsi que le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la taxe spéciale et à la vignette, R.V.Q. 1438, tel que modifié - FN2009-005*

Le greffier, M^e Sylvain Ouellet, fait lecture des modifications.

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur les distributrices automatiques et les appareils de jeux ainsi que le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la taxe spéciale et à la vignette, R.V.Q. 1438, tel qu'il a été modifié.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0113 *Règlement modifiant le Règlement sur la réalisation, pour les années 2008 et suivantes, du Règlement sur le programme de revitalisation et d'intervention en habitation Rénovation Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1451 - DE2008-158*

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la réalisation, pour les années 2008 et suivantes, du Règlement sur le programme de revitalisation et d'intervention en habitation Rénovation Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1451.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0114 *Règlement sur la réalisation d'un projet relatif à un établissement commercial sur le lot numéro 4 306 375 du cadastre du Québec, R.V.Q. 1457 - AT2008-111*

Monsieur le conseiller Gilles Marcotte déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Francine Bouchard,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur la réalisation d'un projet relatif à un établissement commercial sur le lot numéro 4 306 375 du cadastre du Québec*, R.V.Q. 1457.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2009-0115 *Règlement modifiant le Règlement sur le déneigement du réseau artériel et des réseaux locaux, sur l'harmonisation des règles et sur les normes minimales de gestion de ces réseaux relativement au déneigement de certains trottoirs, R.V.Q. 1460 - TP2009-006*

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Alain Loubier,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur le déneigement du réseau artériel et des réseaux locaux, sur l'harmonisation des règles et sur les normes minimales de gestion de ces réseaux, relativement au déneigement de certains trottoirs*, R.V.Q. 1460.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix (10) minutes, est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Deuxième partie de la période d'intervention des membres du conseil

Une seconde période d'intervention, d'une durée de trente (30) minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture de la séance

Conformément aux dispositions de l'article 41 du *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.V.Q., chapitre R-2, le président, monsieur Yvon Bussièrès, déclare la séance close à 21 h 05, puisque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Yvon Bussièrès
Président

Sylvain Ouellet
Greffier

SO/lh